



JUSTICE ANALYSE

Plus que jamais, les prisons françaises sont une humiliation pour la République

Dans son rapport annuel, la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) lance une nouvelle alerte sur les établissements pénitentiaires qui « débordent » et « se substituent aux asiles d'antan ». Avec la construction de places supplémentaires pour seule réponse, l'État s'entête dans une politique vouée à l'échec.

Camille Polloni - 11 mai 2023 à 09h46

Si « la sociologie est un sport de combat », pour reprendre l'expression de Pierre Carles, la dénonciation des conditions de détention dans notre pays ressemble à une course d'endurance.

En juin 2000, un rapport sénatorial qualifiait les prisons françaises d'« humiliation pour la République ». De record de surpopulation en record de surpopulation, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), une autorité administrative indépendante créée il y a quinze ans, ne peut que réitérer ce constat.

Dans l'avant-propos de son rapport annuel, rendu public jeudi 11 mai, Dominique Simonnot rappelle, une nouvelle fois, que les prisons « débordent » et que « depuis 2017, le CGLPL prêche pour un mécanisme de régulation carcérale » visant à faire redescendre le taux d'occupation en dessous d'un seuil critique. Le rapport final des états généraux de la justice, le Conseil de l'Europe et l'administration pénitentiaire elle-même formulent la même recommandation, en vain.

Avec 73 080 détenus pour 60 899 places au 1^{er} avril (soit un taux d'occupation de 120 % en moyenne), les établissements pénitentiaires sont surpeuplés comme jamais. Rien ne peut s'améliorer tant qu'ils le sont. Et hormis une brève parenthèse en 2020, rien de sérieux n'est entrepris pour y remédier.

« L'inertie est un mur auquel se heurtent les alertes incessantes du CGLPL, sur l'état déplorable des lieux qu'il visite » – prisons, hôpitaux psychiatriques, centres de rétention administrative, locaux de garde à vue, centres éducatifs fermés – écrit le CGLPL, pour qui « l'État semble endormi ».

« Plus on construit, plus on remplit »

Le volet pénitentiaire de la loi de programmation et d'orientation pour la justice, présentée en conseil des ministres par Éric Dupond-Moretti le 3 mai, ne fait pas exception. Pour le gouvernement, seule la création de 15 000 nouvelles places de prison sur les deux quinquennats d'Emmanuel Macron « permettra de résorber la surpopulation carcérale », d'assurer un déroulement normal des activités et de la prise en charge sanitaire, de garantir la dignité des détenus et la sécurité, de rendre le métier de surveillant plus attractif.

Rien ne semble pouvoir ébranler ce raisonnement mécanique, voire magique. Il relève pourtant du déni. « Plus on construit, plus on remplit », rappelle Dominique Simonnot. Le centre pénitentiaire de Lutterbach (Haut-Rhin), inauguré en novembre 2021, est occupé à 180 %. La prison de la Santé, rouverte en 2019 après quatre ans de rénovation, dépasse les 160 %. « Depuis 1990, plus de 25 000 places de prison ont été créées et le nombre de prisonniers a augmenté dans les mêmes proportions », rappelait l'Observatoire international des prisons (OIP) début janvier.

La surpopulation carcérale, cumulée au sous-effectif des surveillants pénitentiaires et des équipes médicales – médecins et surtout psychiatres –, conduit à des impasses. À Bois-d'Arcy, affirme le rapport du CGLPL, « jusqu'à 40 % des rendez-vous médicaux ne sont pas honorés » parce que l'absentéisme des surveillants empêche d'assurer tous les mouvements de prisonniers. Partout, « la sortie de prison n'est pas préparée comme elle le devrait », faute de moyens suffisants pour faire fonctionner correctement les services pénitentiaires d'insertion et de probation (Spip).

Dans ce paysage carcéral sinistré, la psychiatrie occupe

une place particulière. Dominique Simonnot fustige une *« indifférence générale qui, au fil du temps, a laissé la prison se substituer aux asiles d'antan, enfermant dans ses murs plus de 30 % des prisonniers atteints de troubles graves. Voilà comment, à leur corps défendant, surveillants et détenus ont, en quelque sorte, été contraints de se muer en infirmiers psychiatriques »*.

En crise à l'extérieur, où elle ne peut plus jouer son rôle de *« repérer, prévenir, soigner avant d'enfermer »*, la psychiatrie peine aussi à accompagner les détenus, qui ont pourtant vocation à redevenir libres. *« Les enjeux de la prise en charge psychiatrique des sortants de prison sont essentiels pour leur réinsertion »*, écrit le CGLPL, qui cite certaines prisons aux dispositifs innovants.

Des alternatives, mais plus de détenus

Quelle ambition le gouvernement porte-t-il pour les prisons, à part celle de construire des places ? Certes, avec le « contrat d'emploi pénitentiaire », entré en vigueur le 1^{er} mai 2022, il a donné un cadre légal plus satisfaisant au travail en prison. Mais moins d'un détenu sur trois a accès au travail, dans des conditions encore scandaleuses. Certes, pour recruter des surveillants pénitentiaires, un métier déserté, il revalorise leurs salaires et leur statut. Mais dans le même temps, pour attirer les candidats, il crée aussi une sous-catégorie de contractuels peu qualifiés et peu formés, sur le modèle des policiers adjoints.

Comme le souligne aussi l'OIP, 680 millions d'euros sont consacrés à l'immobilier pénitentiaire en 2023, c'est-à-dire *« plus de cinq fois le budget consacré à la réinsertion et à la prévention de la récidive »*. Si le garde des Sceaux parie sur *« la libération sous contrainte de plein droit »* pour faire sortir 6 000 détenus en fin de peine, la réforme des réductions de peine devrait dans le même temps conduire à 10 000 détenus supplémentaires. Et rien que sur le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, *« 120 infractions punies d'emprisonnement ont été créées ou durcies »*.

Dans son nouveau projet de loi, Éric Dupond-Moretti encourage les juges à se saisir des alternatives possibles à l'incarcération : bracelet électronique plutôt que détention provisoire – un détenu sur cinq attend son procès –, placement extérieur, travail d'intérêt général (TIG). Malgré les signaux envoyés depuis plusieurs années, contrebalancés par un climat politique de plus en plus répressif et remettant en cause les décisions des juges, le recours aux TIG s'est effondré au premier trimestre 2022 : – 30 % par rapport au premier trimestre 2019, avant la pandémie.

En tant que représentante d'une autorité indépendante, Dominique Simonnot revendique sa liberté de parole. Depuis sa nomination en octobre 2020, elle a été confrontée à l'indifférence du ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, qui ne donne pas suite à ses demandes de rendez-vous et l'accusant désormais *« d'excéder ses compétences »*. La méthode d'Éric Dupond-Moretti est différente : il reconnaît volontiers toutes les difficultés qu'elle soulève, et promet qu'il y travaille.

Dans un entretien à Mediapart, début mai, la Contrôleuse estimait que *« c'est par le droit qu'on y arrivera, puisque politiquement cela semble impossible »*. *« Il faut dire aux Français combien ça nous coûte à tous de ne pas se tenir conformément à la loi. Le fait qu'il n'y ait pas plus de détenus que de places de prison, ça viendra avec des recours d'avocats au nom de leurs clients, qui vont faire condamner l'État. Il faut faire payer l'État. »*

Camille Polloni

Boîte noire

L'auteurice de cet article est membre de l'Association de la presse judiciaire. Dominique Simonnot en a fait partie de 1997 à 2020 et en est aujourd'hui « membre d'honneur ».
